



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 mai 2025 à 17h30
Salle des fêtes de LUÇAY-LE-MALE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 16 mai 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

29 puis 30 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, Mme Marie-Agnès BARILLOT, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h14, avant l'examen du dossier n°7 relatif à la vente de deux logements à Heugnes*), M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Dominique PINON, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

5 puis 6 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, Mme Annie CHRETIEN à M. Jean AUFRERE, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Dominique GABILLON, Mme Christine MARTIN à M. Alain POURNIN, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE (*à partir de 18h14, avant l'examen du dossier n°7 relatif à la vente de deux logements à Heugnes*)

3 puis 1 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Denis LOGIE et M. Gérard SAUGET (*jusqu'à 18h14*), Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Jacky SEGRET

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025
2. Révision de l'accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
3. Demandes de subventions d'organismes divers
4. Admissions en non-valeur
5. Taxe de séjour : revalorisation des tarifs
6. Logements sociaux : augmentation des loyers
7. Vente des logements sociaux :
 - a. Détermination du prix de vente des logements 8 et 8 bis, place Saint-Martin à Heugnes
 - b. Détermination du prix de vente du logement 3, place de l'Eglise à Jeu-Maloches
8. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : vente d'un terrain à ENEDIS
9. Aire d'Accueil des Gens du Voyage : modification de la régie de recettes en régie mixte
10. Réfection des ponts de Courcueil à Ecueillé : plan de financement modifié et dépôt des demandes de subventions

- 11. Mobilité** : plan de financement et demande de subventions pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives
- 12. Service de gestion des déchets** :
 - a. Convention de partenariat avec Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour le flux petits aluminiums et souples issu de la collecte sélective
 - b. Convention de partenariat avec Eco-DDS pour la filière « Articles de Bricolage et de Jardin » pour le flux « Outillage du Peintre »
 - c. Avenant à la convention de groupement intitulée « Etude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des OMR » en vue de l'intégration du département du Cher
- 13. Musée de l'Automobile** :
 - a. Recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité
 - b. Label « Manifestation adaptée aux personnes à mobilité réduite » de la FFVE
- 14. Mise en place d'ateliers numériques gratuits à destination des seniors par la Mutualité Française** : partenariat dans le cadre de l'action « En route vers le numérique »
- 15. Questions diverses**

La Présidente remercie la commune de Luçay-le-Mâle d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 DCC2025_052

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 qui leur a été adressé le 16 mai 2025.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 14 avril 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 tel que présenté.

Dossier n°2 : Révision de l'accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire DCC2025_053

La Présidente explique que dans la perspective des élections municipales de 2026, il convient d'arrêter la répartition des sièges entre les communes constituant le conseil communautaire qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI à fiscalité propre et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite de « droit commun ».

Cependant, cette répartition de droit commun peut être modifiée par les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local.

Cette modification de répartition sur accord local ne nécessite pas de délibération préalable des conseils communautaires mais doit être adoptée selon la règle de majorité suivante : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement. Pour mémoire, aucune commune de la communauté ne remplit cette condition.

Cette nouvelle répartition peut permettre soit de conduire à répartir entre les communes un nombre moins élevé de conseillers communautaires que l'application de droit commun, soit, à l'inverse, de majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges issu de la répartition de droit commun.

Elle devra malgré tout respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre, chacune d'elle devant disposer d'au moins un siège mais aucune ne devant disposer

de plus de la moitié des sièges. La représentation de chaque commune au sein du conseil ne peut être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la proportion de sa population dans la population globale.

Les conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2025, s'il est fait le choix d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire qui se mettra en place en mars 2026.

La nouvelle composition du conseil communautaire sera arrêtée par le Préfet avant le 31 octobre 2025. Si les élus font le choix d'un accord local et que les règles de majorité qualifiée sont remplies, l'arrêté préfectoral reprendra la composition qu'ils proposent. En l'absence d'accord, cet arrêté sera pris sur la base des dispositions de droit commun fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Bien que le conseil communautaire n'ait pas à statuer sur un éventuel accord local, la Présidente explique que le bureau communautaire du 16 mai 2025 a étudié le sujet et propose de retenir la solution à 36 sièges, qui permet à un maximum de commune de disposer de deux délégués.

Modifications	Population municipale	Nombre de sièges		
		Situation actuelle	Droit commun 33 sièges	36 Sièges
Valençay	2 239	8	6	6
Luçay-le-Mâle	1 315	4	4	4
Ecueillé	1 189	4	3	3
Villentrois-Fav.	880	3	2	2
La Vernelle	799	2	2	2
Pellevoisin	794	2	2	2
Lye	757	2	2	2
Vicq-sur-Nahon	681	2	2	2
Heugnes	385	1	1	2
Veuil	378	1	1	2
Villegouin	321	1	1	2
Langé	260	1	1	1
Gehée	254	1	1	1
Fontguenand	252	1	1	1
Préaux	172	1	1	1
Jeu-Maloches	119	1	1	1
Frédille	76	1	1	1
Selles-sur-Nahon	62	1	1	1
TOTAL	10 933	37	33	36

Elle propose de soumettre cette nouvelle répartition au vote des conseils municipaux.

Mme Marie-France MARTINEAU considère qu'il faudrait appliquer la répartition de droit commun.

M. Philippe KOCHER indique que la répartition à 36 délégués rééquilibre les choses.

M. Francis JOURDAIN ajoute qu'il faudrait déjà que les conseillers communautaires soient présents.

Pour : 29

Contre : 2

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la proposition du bureau communautaire du 16 mai 2025 d'une nouvelle répartition des sièges à hauteur de 36 délégués,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Marie-France MARTINEAU, qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND, votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de soumettre la répartition de 36 sièges aux conseils municipaux, dans les conditions précédemment énoncées,
- ✓ Mandate la Présidente pour saisir les conseils municipaux en ce sens,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3-1 : Demandes de participations 2025

DCC2025_054

La Présidente présente les différentes demandes de participation reçues ou estimées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de 2025. Ces demandes ont reçu l'approbation des bureaux communautaires des 25 avril et 16 mai 2025 :

PARTICIPATIONS Art. 6558	Montant attribué en 2024	Montant sollicité en 2025
Mission Locale Jeunes de Châteauroux	3 600,00 €	3 600,00 €
Initiative Indre (convention 2023-2025)	7 622,00 €	7 622,00 €
Initiative Indre - Cap'Jeunes (convention 2023-2025)	2 000,00 €	2 059,00 €
Initiative Indre - Cap'Agri (convention 2023-2025)	1 000,00 €	1 000,00 €
Ligue de l'Enseignement de l'Indre : Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay	24 090,00 €	27 500,00 € <i>(montant ajusté au réalisé)</i>
COS du Personnel	10 800,00 €	11 992,00 €
SDEI 36 – Cotisation SIG	1 760,87 €	2 000,00 € <i>(montant ajusté à la demande)</i>
SMVTTAV – Train touristique	84 981,43 €	86 541,72 € <i>(délib°DCC2025_048 du 16/04/25)</i>
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence SCOT	10 283,76 €	1 400,00 €
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence RGPD	2 600,00 €	2 600,00 €
SMRIP 36 – Fonctionnement du RIP 36	1 821,97 €	1 834,00 €
GIP RECIA – Adhésion + contribution option 8	4 460,00 €	4 500,00 € <i>(montant ajusté à la demande)</i>
ATD 36 – Voirie	12 091,00 €	12 500,00 € <i>(montant ajusté à la demande)</i>
La Villette – Adhésion Micro-Folie	- €	1 000,00 €
CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle (PSE)	5 000,00 € <i>(non versé en 2024)</i>	10 000, € <i>(années 2024 et 2025)</i>

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 14 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu les différentes conventions liant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aux organismes précités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve le versement des participations au titre de l'année 2025 tel que présenté précédemment,
- ✓ Autorise la Présidente à signer, le cas échéant, les conventions afférentes avec les organismes partenaires,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2025 sont suffisants,
- ✓ Rappelle que certains montants présentés sont estimatifs et que le versement interviendra sur présentation d'un état fourni par les organismes auxquels la communauté participe,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Bruno TAILLANDIER et Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, administrateurs du CIVAM, quittent la séance.

Dossier n°3-2 : Demandes de subvention 2025

	Versé 2024	Demande 2025	Bureau 25/04/25
Associations			
Association - Office de Tourisme du Pays de Valençay	68 640,00 €	<i>Demande à venir</i>	
SVV - Syndicat des Vins de Valençay	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
BIP TV - Télévision Issoudun	1 000,00 €	<i>Demandé sans montant</i>	1 000,00 €
AMAV - Amis du Musée de l'Automobile	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
B. RABIER - Les Amis de Benjamin Rabier	500,00 €	700,00 €	500,00 €
ASCES - Association Sportive du Collège de Valençay	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CIVAM Valençay et Pays de Bazelle	6 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Mollets de Gâtines	400,00 €	400,00 €	400,00 €
PLES - Pôle Local d'Economie Solidaire	1 100,00 €	2 200,00 €	1 100,00 €
Autres			
PACT 2023 - Partenaires Arts en Communes	12 701 €		
PACT 2024 - Partenaires Arts en Communes	26 613 €	27 000 €	27 000 €
PACT 2025 - Partenaires Arts en Communes	- €	60 000 €	60 000 €
INDRE NATATION - Eté - Villentroy	- €	7 500 €	7 500 €
ECURIE BERRICHONNE - Rallye automobile de l'Indre	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Judo Club d'Ecueillé	2 200 €	<i>Pas de demande</i>	
SI Pellevoisin " Fête des Tracteurs "	- €	2 500 €	2 500 €
Jeunes Agriculteurs "Terr'Agri"	1 000 €	<i>Pas de demande</i>	
Exceptionnelles 2024			
Comité des Fêtes La Vicquoise "Flamme Olympique"	600,00 €		
Comité des Fêtes Valençay "Flamme Olympique"	2 000,00 €		
Nouvelles demandes 2025			
6E sens - Lyelliputiennes		4 500,00 €	3 000,00 €
Besoin d'R - collectif Life		2 300,00 €	2 000,00 €
Ecole Musique Selloise		2 000,00 €	- €

	Versé 2024	Demande 2025	Bureau 25/04/25
ASTTV - Tennis de table - Valençay		750,00 €	- €
Association des producteurs et artisans de notre terroir		1 000,00 €	- €
UCC Grand prix Fenioux		2 000,00 €	<i>En attente de la demande</i>
Inscrit au budget		130 000 €	

Demande de subvention 2025 du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle DCC2025_055

La Présidente informe les conseillers que le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a sollicité une subvention de fonctionnement de 7 000 € au titre de l'année 2025, pour accompagner les projets qu'il porte :

- Valorisation des circuits courts, promotion des productions locales, mise en valeur du métier d'agriculteur, développement de l'agritourisme (« Les Paniers du CIVAM ! », marchés fermiers et artisanaux, opération « De Ferme en Ferme », AGRIBOX),
- Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes d'exploitation agricole plus durables (PSE, GIEE, projet « BOCAGE », « groupe 30 000 », PGDH, projet « Mares »),
- Mise en place d'une filière « légumineuses » avec le projet VALSAUP,
- Formation des agriculteurs (Groupes Caprins, Groupes Grandes Cultures),
- Education de la jeune génération aux enjeux du développement durable (alimentation et agriculture durables) via des animations pédagogiques,
- Recherche-action au travers d'études sociologiques sur la perception des attentes sociétales des éleveurs (Projet Entr'Actes).

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 6 500 € en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Vu le caractère d'intérêt général et l'utilité des dispositifs mis en œuvre par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Messieurs Bruno TAILLANDIER et Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, administrateurs du CIVAM, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle, au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Bruno TAILLANDIER et Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, reviennent en séance.

La Présidente informe les conseillers que le Syndicat des Vins de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2025 afin de promouvoir l'appellation.

Pour mémoire, une subvention de 3 000 € a été versée en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Vins de Valençay,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 16 mai 2025,

Considérant que l'objet social de ce syndicat contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par le syndicat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Syndicat des Vins de Valençay au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de soutien de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV**DCC2025_057**

La Présidente informe les conseillers que, par courrier du 27 février 2025, BIP TV a sollicité une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la communauté de communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention de 1 000 € en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Considérant que l'objet de cet EPCC et son intérêt pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'établissement public de coopération culturelle BIP TV au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN, ainsi que M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, membres de l'association des Amis du Musée de l'Automobile, quittent la séance.

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année 2025.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 propose de maintenir la subvention à 3 500 €, comme en 2024, considérant que ce montant a déjà été revalorisé de 500 € entre 2023 et 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN, ainsi que MM. Gilles BRANCHOUX et Claude DOUCET, membres de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN reviennent en séance.

M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, membre de l'association des Amis de Benjamin Rabier, demeure en dehors de la séance.

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis de Benjamin Rabier a sollicité une subvention de fonctionnement de 700 € au titre de l'année 2025.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 propose de maintenir la subvention à 500 €, comme en 2024, au regard de l'état des finances de l'association et de son activité.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'association des Amis de Benjamin Rabier,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Considérant l'état des finances de l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Amis de Benjamin Rabier au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Marie-France MARTINEAU, qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND, membres du conseil d'administration du collège, quitte la séance et M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, également membre du conseil d'administration du collège, demeure en dehors de la séance.

Demande de subvention 2025 de l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay **DCC2025_060**

La Présidente informe les délégués communautaires que l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2025.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention identique en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement de la pratique sportive des jeunes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mme Marie-France MARTINEAU, qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND, et M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, membres du conseil d'administration du collège, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Marie-France MARTINEAU, qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND, et M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX, reviennent en séance.

Demande de subvention 2025 de l'Association des Mollets de Gâtines **DCC2025_061**

La Présidente informe les conseillers que l'Association des Mollets de Gâtines a sollicité une subvention de 400 € au titre de l'année 2025, pour l'organisation des Foulées du Château de Valençay et des animations découvertes de la course à pieds en région Boischaud Nord. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course pédestre, conformément aux statuts de la Communauté de

Communes Ecueillé – Valençay qui autorisent « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à l'Association des Mollets de Gâtines une subvention identique en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatifs à la compétence « Culture et sports »,

Vu la demande formulée par l'Association des Mollets de Gâtines,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 400 € à l'Association des Mollets de Gâtines au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2025 du Pôle Local d'Economie Solidaire

DCC2025_062

La Présidente informe les conseillers que le Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES) a sollicité la mise en place d'une convention de partenariat triennale avec une participation de 0,20 € par habitant par an soit un total de 2 200 € environ au titre de l'année 2025. Cette association met en œuvre les programmes d'actions suivants :

- La couveuse d'entreprise de l'Indre qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé par le démarrage de l'activité sous le numéro de SIRET du PLES avant de s'immatriculer ;
- La Coop Services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, dans la perspective de devenir entrepreneur salarié puis associé ;
- La Cagnotte Solidarité Emploi, fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

En 2024, le conseil communautaire avait fait le choix de ne pas s'engager au travers d'une convention triennale et, tout en réaffirmant sa volonté de soutenir la démarche portée par le PLES, avait attribué une subvention de 1 100 €.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 propose de maintenir la subvention à 1 100 € dans les mêmes conditions que précédemment.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par le Pôle Local d'Economie Solidaire,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Considérant que l'objet social de cette association contribue à l'insertion économique des publics éloignés de l'emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de ne pas conventionner avec le Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2025,
- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 1 100 € au Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2025 de l'Ecurie Berrichonne

DCC2025_063

La Présidente informe les conseillers que l'Ecurie Berrichonne a sollicité une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course automobile, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorise « *l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes* ».

Pour mémoire, une subvention de 2 000 € a été versée à l'association en 2024.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 27

Contre : 1

Abstentions : 6

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'Ecurie Berrichonne,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, M. Jean-Charles GUILLET votant contre, et MM. Jean AUFRERE, qui dispose du pouvoir de Mme Annie CHRETIEN, Jean-Paul BECCA VIN, Patrick GARGAUD, Jean-Christophe PINAULT et Alain REUILLON s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Ecurie Berrichonne au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Demande qu'un état des lieux préalable des voies utilisées soit réalisé,
- ✓ Suspend le mandatement de la subvention à une remise en état des voies, le cas échéant,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2025 du Syndicat d'Initiative de Pellevoisin

DCC2025_064

La Présidente informe les conseillers que le Syndicat d'Initiative de Pellevoisin a sollicité une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2025, pour l'organisation de la Fête des Tracteurs les 2 et 3 août 2025. Cet événement a lieu tous les deux ans. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué au Syndicat d'Initiative de Pellevoisin une subvention de 4 000 € en 2023, la SABA ayant demandé au syndicat de financer l'achat de charbon pour l'entrée en gare de Pellevoisin du train à vapeur.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par le Syndicat d'Initiative de Pellevoisin,

Considérant que l'objet de cette animation contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Syndicat d'Initiative de Pellevoisin au titre de l'année 2025 pour l'organisation de la Fête des Tracteurs,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Mireille CHALOPIN, membre de l'association 6^E Sens, quitte la séance.

Demande de subvention 2025 de l'association 6^E Sens

DCC2025_065

La Présidente informe les conseillers que la nouvelle association 6^E Sens a sollicité une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2025, pour l'organisation d'ateliers et de spectacles culturels, en particulier le Festival des Lyeliputiennes sur les communes de Villentrois – Faverolles-en-Berry, Lye et au Château de Valençay.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 considère le montant demandé élevé pour une première année de fonctionnement et propose d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par l'association 6^E Sens,

Considérant que l'objet de cette animation contribue au développement et au rayonnement culturel et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mme Mireille CHALOPIN, membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association 6^E Sens au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Mireille CHALOPIN revient en séance.

Demande de subvention 2025 du Collectif Besoin d'R

DCC2025_066

La Présidente informe les conseillers que le collectif Besoin d'R, issu du LifeLet'sGo4Climate et qui porte le projet de création d'une ressourcerie, a sollicité une subvention de fonctionnement 2 300 € au titre de l'année 2025.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 propose d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par le collectif Besoin d'R,

Considérant que l'objet de cette structure contribue à l'amélioration de la gestion des flux de déchets au sein du territoire,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au collectif Besoin d'R au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2025 de l'Association des Producteurs et artisans de notre terroir

DCC2025_067

La Présidente informe les conseillers que l'Association des Producteurs et Artisans de notre Terroir a sollicité une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2025, pour l'organisation de trois marchés à Valençay en 2025.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025, considérant qu'il s'agit d'une activité commerciale qui aura lieu, qui plus est, exclusivement sur Valençay, a émis un avis défavorable.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la demande formulée par l'Association des Producteurs et artisans de notre terroir,

Considérant que l'objet de cette association est essentiellement commercial,

Considérant que le critère des trois communes concernées prévu à l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatifs à la compétence « Culture et sports » n'est pas rempli,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association des Producteurs et Artisans de notre Terroir,
- ✓ Mandate la Présidente pour en informer l'association,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2025 de l'Association Indre Natation

DCC2025_068

La Présidente informe les conseillers que la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry a sollicité la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour l'organisation d'activités aquatiques à l'Etang de la Planche Baron à Villentrois cet été. Le montant attendu est fixé à 7 500 €, celui de la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry s'élevant à 8 000 € afin de couvrir la période du 5 juillet au 17 août 2025.

Cette manifestation sera organisée par Indre Natation au travers d'une convention signée respectivement entre l'association et la commune et entre l'association et la communauté de communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait attribué à l'Association Indre Natation une subvention de 7 500 € en 2024, non versée pour cause d'annulation du dispositif par la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry.

Il convient de statuer sur le sujet.

M. Claude DOUCET indique qu'il est important de maintenir cette opération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry,

Vu le projet de convention avec l'Association Indre Natation,

Considérant que l'objet de cette animation estivale contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'Association Indre Natation au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant le PACT, Mme Marie-France MARTINEAU demande pourquoi la subvention versée aux partenaires est multipliée par deux entre 2024 et 2025.

La Présidente répond que le montant dépend des dépenses artistiques inscrites par les partenaires au titre du PACT. Elle rappelle que le conseil n'a pas à statuer sur ces montants qui sont régis par une convention approuvée par délibérations DCC2020_091 du 15 juillet 2020 et DCC2024_141 du 19 décembre 2024. Le montant correspond exactement à la subvention attribuée par la Région à chacun des partenaires. Par ailleurs, le montant inscrit pour 2024 correspond au solde de 2024 alors que celui de 2025 correspond à l'intégralité de la subvention votée par le Conseil régional, qui, en outre, pourra être ajusté au regard des dépenses réellement réalisées.

Dossier n°4 : Budget principal : admission en non-valeur et créances irrécouvrables DCC2025_069

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6542 – Créances éteintes : 289,10 €), en fonction des états présentés par le Service des Gestion Comptable de La Châtre.

La Présidente précise qu'il s'agit de recettes liées à la redevance spéciale des ordures ménagères. La liquidation judiciaire de l'entreprise ne permet pas de recouvrer les sommes dues.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 7 janvier 2025 d'un montant de 289,10 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 289,10 € pour le budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Taxe de séjour : revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 DCC2025_070

La Présidente rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour est payée par les touristes qui séjournent sur le territoire. Celle-ci permet de financer des actions touristiques (accueil, animations estivales, etc...).

La Présidente ajoute que la dernière mise à jour des tarifs date de 2020. Dans ces conditions, le bureau communautaire du 16 mai 2025 propose de revaloriser les montants appliqués.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et R.2333-43 et suivants,

Vu l'avis émis par le bureau communautaire en date du 16 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Sandra COUTANT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les nouveaux tarifs suivants pour la taxe de séjour, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif actuel	Tarif adopté
Palaces	réel	0,70 € - 4,80 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	réel	0,70 € - 3,50 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	réel	0,70 € - 2,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	réel	0,50 € - 1,70 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	réel	0,30 € - 1,00 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	réel	0,20 € - 0,80 €	0,25 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	réel	0,20 € - 0,60 €	0,20 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* hors taxes additionnelles

- ✓ Maintient le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ✓ Rappelle que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 0 €,
- ✓ Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Par mail en date du 14 mai 2025, l'OPAC de l'Indre informe la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay que son conseil d'administration a approuvé une hausse des loyers de 3,26% à compter du 1^{er} juillet 2025, soit le maximum autorisé. Elle rappelle qu'en 2024, le taux appliqué était de 3,5%.

Le conseil communautaire a la possibilité de limiter cette augmentation. La Présidente demande au conseil le taux qu'il souhaite appliquer.

M. Guy LEVEQUE : les loyers de la communauté sont déjà assez élevés.

M. Jean-Paul BECCA VIN rappelle que les locataires bénéficient d'aides de l'Etat.

La Présidente indique que si le taux maximal proposé n'est pas appliqué, cela correspond à un manque à gagner pour la CCEV.

Pour : 33

Contre : 1

Abstention : 0

Vu les conventions signées avec l'Etat,

Vu le mandat donné à l'OPAC de l'Indre pour la gestion des logements sociaux,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, M. Guy LEVEQUE votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le taux de revalorisation proposé par l'OPAC de l'Indre,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE, qui dispose du pouvoir de M. Gérard SAUGET

Dossier n°7-1 : Vente des logements sociaux : détermination du prix de vente des logements 8 et 8 bis, place Saint-Martin à Heugnes

DCC2025_072

Dans le cadre du redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, la vente des logements sociaux constituait un des leviers d'action. A cette fin, la convention signée avec l'Etat pour les logements situés 8 et 8 bis, place Saint-Martin à Heugnes a été résiliée et la communauté est désormais libre de procéder à la vente de ces logements.

L'Agence Human Immobilier de Buzançais a estimé la valeur du bien comprise entre 80 000 € et 90 000 €.

Ce bien comprend deux logements, l'un de 62 m² (3 pièces) avec 17 m² de dépendances estimé entre 40 000 € et 45 000 €, et l'autre de 52 m² (3 pièces) estimé entre 40 000 € et 44 000 €.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 propose de privilégier la vente d'un seul tenant.

Pour mémoire, toute publicité doit passer par l'OPAC, en charge de la gestion des logements :

1. Sollicitation auprès du locataire
2. Si le locataire ne souhaite pas acheter, sollicitation auprès des locataires de la OPAC
3. Si les locataires ne souhaitent pas acheter, ouverture de la vente au grand public avec l'obligation de conserver le locataire en place

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté de résiliation de la convention n°36/3/06.1999/97.1261/0/000000/1931 en date du 30 octobre 2024,

Vu l'avis émis par le bureau communautaire en date du 16 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Paulette LESSAULT votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée AB n°0113 et les bâtiments sis 8 et 8 bis, place Saint-Martin au prix de 89 000 €,
- ✓ Charge la Présidente d'entreprendre toute démarche nécessaire,
- ✓ Autorise la Présidente à en négocier le prix à la baisse dans la limite du raisonnable, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-2 : Vente des logements sociaux : détermination du prix de vente du logement 3, place de l'Eglise à Jeu-Maloches **DCC2025_073**

La Présidente rappelle que le logement situé 3, place de l'Eglise à Jeu-Maloches nécessite d'importants travaux de remise en état et le remplacement intégral de son assainissement autonome avant de pouvoir être reloué. L'OPAC de l'Indre, qui en assure la gestion, a chiffré l'opération à 15 000 € environ. Il a donc été envisagé de le vendre.

La convention avec l'Etat pour ce logement se terminera le 30 juin 2026. Il conviendra donc de solliciter sa résiliation auprès du Préfet avant le 31 décembre 2025.

L'Agence Human Immobilier de Buzançais a estimé la valeur du bien (4 pièces, 70 m²) comprise entre 35 000 € et 39 000 €.

Le bureau communautaire du 25 avril 2025 en a approuvé la vente.

Pour mémoire, toute publicité doit passer par l'OPAC, en charge de la gestion des logements :

1. Sollicitation auprès du locataire
2. Si le locataire ne souhaite pas acheter, sollicitation auprès des locataires de la OPAC
3. Si les locataires ne souhaitent pas acheter, ouverture de la vente au grand public avec l'obligation de conserver le locataire en place

Il convient de statuer sur ce dossier.

Mme Dominique PINON : le prix envisagé est élevé, compte tenu des travaux à réaliser.

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention n°36/3/03.2008/2002.846/000000/2459 en date du 22 avril 2008,

Vu l'avis émis par le bureau communautaire en date du 16 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mmes Paulette LESSAULT et Dominique PINON votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise le dépôt d'une demande de résiliation de la convention suscitée,
- ✓ Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée C n°0258 et les bâtiments sis 3, place de l'Eglise au prix de 39 000 €, à compter de la réception de l'arrêté de résiliation de l'Etat,
- ✓ Charge la Présidente d'entreprendre toute démarche nécessaire,
- ✓ Autorise la Présidente à en négocier le prix à la baisse dans la limite du raisonnable, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : vente d'un terrain à ENEDIS

La commune de Vicq-sur-Nahon a récemment été sollicitée par ENEDIS pour l'installation d'un poste préfabriqué isolé en élévation à couloir de manœuvre, également appelé PAC, au sein de la Forêt de Saint-Paul, le long de la RD956, à l'intersection avec le chemin rural n°33 dit allée des Creusots.

Compte tenu de l'usage fréquent de ces accès par des grumiers et autres engins nécessaires à l'exploitation sylvicole, et de leur difficile cohabitation avec un tel équipement, la commune souhaite privilégier l'installation de ce PAC sur la zone d'activités du Cabaret.

Le bureau communautaire du 16 mai 2025 a émis un avis favorable pour cette installation sur la parcelle ZR n°0002, à l'intersection entre la RD956 et la voie communale n°105 dite de la Boiffarderie.

La Présidente rappelle que le prix de vente est fixé à 3,90 € le m².

Cette proposition n'a pas encore reçu de réponse de la part d'ENEDIS. La Présidente propose donc de surseoir au vote.

Dossier n°9 : Aire d'Accueil des Gens du Voyage : modification de la régie de recettes en régie mixte DCC2025_074_BIS

La Présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois – Faverolles-en-Berry. Il convient désormais de transformer cette régie de recettes en régie mixte d'avances et de recettes afin de pouvoir prévoir le remboursement des trop-perçus ainsi que la mise en place d'un fonds de caisse.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/96 du 19 décembre 2016 autorisant la création de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois – Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ Décide :

- d'abroger la délibération n° 2016/96 du 19 décembre 2016,
- d'instituer les modalités suivantes à compter du 1^{er} juin 2025 :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « Aire d'accueil des gens du voyage » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au siège social de la CCEV, 23 avenue de la Résistance à VALENÇAY (36600).

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants : droit de stationnement (Compte d'imputation : 70328) : ce droit de stationnement comprend le loyer de l'emplacement, une participation aux charges communes de l'aire (sanitaires, entretien, prêt de matériel, gardiennage...). Ce tarif donne droit à la mise à disposition pour chaque famille d'une borne électrique avec un robinet d'eau froide, d'une prise de courant et d'un câble électrique

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. : Espèces
2. : Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – La régie paie les dépenses suivantes : remboursement du trop-perçu sur les droits de stationnement suivant un titre correctif émis au même compte que les recettes.

ARTICLE 8 – Les dépenses désignées à l'article 7 seront réglées en numéraire.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre,

ARTICLE 10 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1000 €.

ARTICLE 12 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 13 – Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (CCEV) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – La Présidente et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°10-1 : Réfection du pont principal de Courcueil à Ecueillé : plan de financement et dépôt des demandes de subventions **DCC2025_075_BIS**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a missionné l'Agence Technique Départementale de l'Indre afin de réaliser un pré-diagnostic de l'ensemble des ouvrages d'art dont elle assure la gestion. A l'issue de cette étude, le pont principal de Courcueil a été identifié comme présentant des dégradations de nature à remettre en cause la circulation. Cet ouvrage est situé à Ecueillé et franchit la Tourmente, sur la voie communautaire n°13, dite route de Mazère.

Afin de déterminer la nature des travaux à réaliser, la Présidente rappelle qu'un maître d'œuvre, le CABINET SOLOGNE INGENIERIE, a été recruté en 2024 et qu'une étude géotechnique a été réalisée. Au vu des investigations, il s'avère indispensable de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PNP – PONT PRINCIPAL				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de remise en état	181 952,40 €	Programme National des Ponts	117 871,44 €	60%
Maîtrise d'œuvre et autres études	14 500,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 000,00 €	15,3%
		Etat au titre de la DSIL 2025	9 292,20 €	4,7%
		Autofinancement	39 288,76 €	20%
TOTAL	196 452,40 €	TOTAL	196 452,40 €	100%

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : Réfection des ponts de Courcueil à Ecueillé : plan de financement modifié et dépôt des demandes de subventions DCC2025_076_BIS

Par délibération DCC2025_007_BIS du 6 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la réhabilitation de deux ponts à Courcueil, commune d'Ecueillé, pour un montant de 475 685 €.

A l'issue de la consultation des entreprises, le prix de remise en état a été revu à la baisse. En parallèle, le CEREMA, qui gère les subventions au titre du Programme National des Ponts, a informé les services que ce fonds ne pouvait être sollicité que pour le pont le plus dégradé.

Au regard de ces éléments, il convient d'approuver le nouveau plan de financement pour la réhabilitation des deux ponts de Courcueil :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de remise en état	270 693,20 €	Programme National des Ponts	117 871,44 €	39,3%
Maîtrise d'œuvre et autres études	29 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 000,00 €	10%
		Etat au titre de la DSIL 2025	91 883,12 €	30,7%
		Autofinancement	59 938,64 €	20%
TOTAL	299 693,20 €	TOTAL	299 693,20 €	100%

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir, les communes de Veuil, Vicq-sur-Nahon et Langé ont proposé la création d'une piste cyclable rejoignant Valençay, en empruntant l'ancienne voie du tramway.

En parallèle, suite à la reconnaissance de Pellevoisin comme cité mariale, la question de l'aménagement du territoire de cette commune et des modalités de déplacements intra-muros se pose.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser un schéma directeur des mobilités actives, étape indispensable à l'obtention de subventions publiques pour la réalisation de travaux.

Ce schéma s'appuie sur le déploiement d'infrastructures de mobilités du quotidien (piétonnes ou cyclables).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Réalisation de l'étude	50 000 €	ADEME – AVELO 3	28 500 €	50%
Communication / Animations	7 000 €	Région	17 100 €	30%
		Autofinancement	11 400 €	20%

M. Jean AUFRERE : sait-on qui prendra en charge les investissements ?

La Présidente répond que pour l'instant, on ne sait pas encore, mais que cette étude permettra de disposer de toutes les informations pour statuer.

M. Denis LOGIE explique que toutes les communes devraient bénéficier des effets de la reconnaissance de Pellevoisin comme cité mariale.

M. Alain POURNIN évoque la réunion qui a eu lieu avec le Préfet le 13 mai dernier et en demande l'objet.

M. Denis LOGIE explique que cette réunion avait pour but de lancer l'étude financée par l'ANCT sur l'aménagement de la commune, notamment en termes d'accessibilité. Le cabinet d'études a été présenté à l'ensemble des acteurs présents et rendra ses conclusions en novembre 2025.

M. Philippe KOCHER, en tant que Maire d'une commune voisine, déplore ne pas avoir été invité à cette réunion.

La Présidente rappelle que les projets de Pellevoisin sont inscrits dans la stratégie Indre 2030 portée par la Préfecture et le Département (fléchage privilégié pour la DETR, DSIL, etc.).

M. Philippe KOCHER fait part de son scepticisme quant à la capacité des routes de la CCEV de recevoir des pistes cyclables compte tenu de leur faible largeur.

M. Denis LOGIE explique que le département est très impliqué dans le projet de Pellevoisin et va réfléchir à l'accessibilité des piétons et des vélos.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Sandra COUTANT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-1 : Service de gestion des déchets : convention de partenariat avec Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour le flux petits aluminiums et souples issu de la collecte sélective **DCC2025_078**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique qu'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) propose de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standards Aluminium issu de collecte séparée.

Cette convention a pour objectifs de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire,
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri),
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe (soutien financier de l'ARCA de 300 €/tonne).

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 modifiant le cahier des charges de la filière « emballages ménagers et papiers graphiques », portant notamment sur l'intégration du flux « petits aluminiums et souples » à la définition du standard aluminium,

Vu le projet de convention de partenariat présenté,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de pouvoir bénéficier de soutiens financiers pour la valorisation des petits aluminium et souples issus de la collecte sélective des emballages,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la convention de partenariat avec Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium,
- ✓ Autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la convention présentée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-2 : Service de gestion des déchets : convention avec Eco-DDS pour la filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) pour le flux « Outillage du Peintre » **DCC2025_079**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que pour compléter la filière DDS (Déchets Diffus Spécifiques) déjà déployée sur les déchetteries avec l'Eco Organisme ECO-DDS, agréé par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022 pour la période 2022-2027, il convient d'ajouter la collecte de l'« Outillage du Peintre ».

Cette convention décrit l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets ABJ « Outillage du Peintre » :

- Gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que le recyclage des articles collectés sur les déchetteries,
- Formations gratuites des agents d'accueil des déchetteries,

- Mise à disposition d'outils de communication,
- Compensation financière des coûts de collecte séparée (soutiens à la communication 20 €/an/déchetterie et soutiens fixes 80 €/an/déchetterie)

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.543-228 du Code de l'Environnement précisant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs de contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu l'article R.543-340 du Code de l'Environnement définissant les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1°, appelé « Outils du Peintre »,

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

Vu le projet de convention-type pour la collecte et le traitement des outillages du peintre proposé par l'éco-organisme agréé EcoDDS,

Considérant qu'il convient d'organiser la collecte des déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° également dénommés « Outils du Peintre »,

Considérant qu'EcoDDS propose une solution de collecte gratuite, met à disposition les contenants de stockage, et propose des soutiens financiers et fourniture d'équipements de protection individuelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le « Contrat-type » pour la collecte et le traitement des outillages du peintre,
- ✓ Autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat proposé par l'éco-organisme agréé EcoDDS, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-3 : Service de gestion des déchets : avenant à la convention de groupement intitulée « Etude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des OMR » en vue de l'intégration du département du Cher DCC2025_080

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que des collectivités du département sur Cher souhaitant intégrer l'étude de faisabilité menée par l'entente intercommunale de l'Indre en vue de la création d'une Unité de Valorisation Energétique, exutoire à terme des ordures ménagères résiduelles du territoire, il convient de réviser la liste des membres de ce groupement et d'autoriser leur entrée dans le groupement.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la révision de la liste des membres du groupement telle que présentée et modifiant la convention d'entente intercommunale,
- ✓ Autorise leur entrée dans le groupement,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-1 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité DCC2025_081

La Présidente rappelle que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil au Musée de l'Automobile pour le démarrage de la saison estivale du 23 juin au 13 juillet 2025 afin de pallier à l'accroissement des activités d'accueil et de permettre une bonne rotation des agents en poste en termes de planification de leur cycle de travail.

Le coût de l'opération est estimé à 2 200 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion et l'accueil du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil au Musée de l'Automobile, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour les périodes du 23 juin au 13 juillet 2025,
- ✓ Précise que le recrutement s'effectuera en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry qui recrutera lui-même un agent d'accueil pour l'Office de Tourisme,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durées du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-2 : Musée de l'Automobile : label « Manifestation adaptée aux personnes à mobilité réduite » de la FFVE **DCC2025_082**

La Présidente rappelle que le Musée de l'Automobile est adhérent de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE). Cette adhésion permet au Musée de gagner en visibilité auprès des Clubs et passionnés d'automobile notamment.

La FFVE propose un label intitulé « Manifestation adaptée aux personnes à mobilité réduite » permettant ainsi aux événements concernés d'obtenir le label et ainsi de communiquer en ce sens sur les différents supports de communication du Musée de l'Automobile. L'obtention de ce label est gratuite.

La Présidente propose de déposer le dossier permettant d'obtenir ce label auprès de la FFVE.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'intérêt pour le Musée de l'Automobile de disposer du label « Manifestation adaptée aux personnes à mobilité réduite » de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt du dossier permettant d'obtenir le label « Manifestation adaptée aux personnes à mobilité réduite » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,

- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : Mise en place d'ateliers numériques gratuits à destination des seniors par la Mutualité Française : partenariat dans le cadre de l'action « En route vers le numérique » DCC2025_083_BIS

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Indre a octroyé à la Mutualité Française une subvention pour déployer des ateliers numériques pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

A ce titre, la CCEV a été contactée pour la mise en place de ces ateliers dans une ou plusieurs communes du territoire. Les ateliers proposés par la Mutualité Française se font lors d'un cycle de 8 séances de 2h30, pour un groupe de minimum 5 personnes à maximum 10 personnes, généralement chaque semaine, le même jour, hors jours fériés et vacances scolaires. En cas de forte demande, il est possible de doubler le groupe ou de proposer un second cycle d'ateliers sur d'autres communes.

Ils sont entièrement gratuits pour les participants et pour la collectivité accueillante. Un intervenant Mutualité Française formé animera les ateliers et disposera d'un lot de tablettes, à utiliser si les participants ne disposent pas de leur propre matériel.

En termes d'organisation, la Mutualité Française requiert la mise à disposition à titre gracieux d'une salle pouvant accueillir les ateliers (idéalement avec connexion internet), une aide au relais de communication (flyers/affiches qu'ils fournissent) et la prise en charge des inscriptions.

La mise en place de ces ateliers pourrait avoir lieu début du deuxième semestre 2025.

Une lettre d'engagement entre le Mutualité Française Centre- Val de Loire et la Communauté de communes Ecueillé – Valençay validera le dispositif.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention présenté,

Considérant son intérêt pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise en place d'ateliers numériques gratuits à destination des seniors dans le cadre de l'action « En route vers le numérique »,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la lettre d'engagement afférente avec la Mutualité Française et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h51.